



Lynn Hunt, *L'invention des droits de l'homme (Histoire, psychologie et politique)*, traduit de l'anglais par Sylvie Kleiman-Lafon, préface d'Amartya Sen, Genève, Markus Haller, 2013, 310 p.

Le nombre considérable d'ouvrages consacrés aux droits de l'homme donne la mesure de l'importance qu'ils ont prise dans l'opinion publique. Beaucoup d'entre eux sont cependant répétitifs. L'étude de Lynn Hunt, professeur d'histoire à l'Université de Californie, parue en 2007 chez Norton & Company à New York et dont la traduction française vient d'être publiée aux éditions Markus Haller à Genève, comporte deux approches originales.

La première consiste à exposer le fait que, si l'affirmation des droits de l'homme est devenue si convaincante au XVIII^e siècle, dans la Déclaration américaine d'indépendance de 1776 et dans la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le changement de mentalités et cette transformation des sensibilités se sont imposés sous l'influence, notamment, des romans épistolaires, dont la lecture crée un sentiment d'égalité (Diderot en France et Samuel Richardson en Grande-Bretagne), ainsi que sous l'impulsion des auteurs des Lumières, qui ont contribué à étendre «le sentiment d'empathie au-delà des limites sociales traditionnelles qui séparent nobles et roturiers, maîtres et serviteurs, hommes et femmes». Cette opinion de Lynn Hunt se développe à partir du rejet de la torture judiciaire qui, avant 1789, était unanimement admise pour obtenir des aveux ou la dénonciation des complices. Il suffit de songer aux ordalies et aux pratiques dénoncées par Condorcet ou Voltaire lors des affaires Calas et du chevalier de La Barre (même si le philosophe s'en prenait davantage aux méfaits de la religion qu'à la pratique de la torture et au supplice de la roue).

La deuxième originalité consiste à soutenir que les droits de l'homme ont échoué à court terme, pour mieux réussir ensuite. L'auteur invite à réfléchir sur le large intervalle dans l'histoire des droits de l'homme, qui sépare leur formulation initiale des révolutions américaine et française, de la Déclaration universelle rédigée sous l'égide des Nations Unies en 1948. Toutes les proclamations de droits fondamentaux n'ont pas empêché la terreur, le rétablissement de l'esclavage dans les colonies sous Napoléon, les méfaits de la colonisation, le racisme ou le sexisme, la montée des nationalismes, l'existence, ici et là, de crimes contre l'humanité, ainsi que le fait que la peine de mort soit toujours d'application dans de nombreux États américains, sans oublier le fait qu'aucun pays européen n'échappe à une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme, certains pays étant plus fréquemment visés, telles la Turquie, la Russie ou... la France.

Il faut conclure que le combat pour les droits de l'homme est loin d'être achevé et leur universalité loin d'être acquise.